



COMMUNE de SAINT-PAUL-DES-LANDES  
RESTAURATION SCOLAIRE

**REGLEMENT pour l'année scolaire 2026-2027**  
**(à conserver par les parents / coupon à remettre en Mairie)**  
Adopté par délibération N° DEL-2026-055

Le service de restauration fonctionne durant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux.

**1) Inscriptions :**

Elles se font directement auprès du restaurant scolaire (04 71 63 04 82 - de 7h30 à 10h) ou par mail : [rs.spdl15@gmail.com](mailto:rs.spdl15@gmail.com)

Pour les enfants ne prenant pas de manière régulière leur repas à la cantine, les plannings devront être communiqués à la Mairie **au plus tard 7 jours avant la date souhaitée.**

**Si ces délais ne sont pas respectés, l'enfant pourra ne pas être accepté.**

**2) Facturation :**

Tout repas réservé sera facturé sauf :

- ❖ **En cas de force majeure ;**
- ❖ **Absences signalées au moins 7 jours avant.**

**3) Les absences doivent être signalées au restaurant scolaire :**

- Au 04 71 63 04 82 (de 7h30 à 10h)
- Par mail : [rs.spdl15@gmail.com](mailto:rs.spdl15@gmail.com)

**Acceptation du règlement du Restaurant Scolaire de Saint-Paul-des-Landes 2026-2027**

Nom des parents : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe de l'enfant en 2026-2027 : \_\_\_\_\_

Fait à SAINT PAUL des LANDES le \_\_\_\_\_

Le Maire,  
Jean-Luc DONEYS

Les Parents/responsables  
(signature(s))

Coupon à retourner en Mairie après signature des parents **avant le 19 juin 2026.** Règlement à conserver

4) **Tarification sociale** : Pour l'année 2026-2027, les tarifs, fixés par délibération N° DEL-2026-050, s'établissent comme suit, en fonction du Quotient Familial (QF) :

QF entre 0 € et 800 € = 0.80 €

QF entre 801 € et 1 000 € = 1.00 €

QF supérieur à 1 000 € = 3.70 €

**Obligation de fournir une attestation Quotient Familial CAF ou MSA à l'inscription.**

5) **Paiement** : les factures établies par période de vacances à vacances sont adressées par le Service de Gestion Comptable, D.G.F.I.P., et doivent être réglées suivant les modalités y étant indiquées.

Un échéancier de paiement peut être mis en place en les contactant au 04.71.46.77.88

#### 6) **Discipline** :

Tout enfant dont le comportement portera préjudice au temps de repas (agitation, insolence, comportement aberrant) se verra appliquer une démarche disciplinaire définie comme suit :

- 1<sup>ère</sup> fois : rappel à la règle par le personnel en charge de la cantine (1<sup>er</sup> avertissement),
- 2<sup>ème</sup> fois : rappel à la règle par le personnel et information faite au Maire (2<sup>ème</sup> avertissement),
- 3<sup>ème</sup> fois : information faite aux parents par le Maire, (3<sup>ème</sup> avertissement),
- 4<sup>ème</sup> fois : exclusion par le Maire de l'enfant pour une période équivalente à 5 repas (ex : si l'enfant n'utilise les services de la cantine que le mardi ; l'exclusion portera sur 5 semaines),
- 5<sup>ème</sup> fois : en cas de renouvellement de comportement gênant après l'exclusion temporaire, une exclusion définitive sera prononcée.

#### 7) **Allergies et intolérances** :

Les parents d'enfants ayant des allergies ou intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

8) **Prise de médicament** : aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel communal pendant les temps de cantine ou de garderie, hormis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

9) **Respect des engagements** : Le respect de ces règles permettra une bonne gestion du service de restauration scolaire.

**Prévoir une serviette dans une pochette avec le nom de l'enfant.**

**Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire selon des plannings, les plannings devront nous être communiqués avant le 20 août 2026 à [rs.spdl15@gmail.com](mailto:rs.spdl15@gmail.com)**

**Coupon valant acceptation du présent règlement**

**à remettre en Mairie de Saint-Paul-des-Landes avant le 19 juin 2026**

**(voir au dos)**